



D\_2024\_40

## DÉCISION du Président

*Aide financière à l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique*

*CUMA de L'Arche*

**Le Président,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Président,*

*Vu l'arrêté de délégation n°AR\_2021\_02 du 25 juin 2021 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge de la protection de la ressource,*

*Vu la décision du Bureau syndical n°BS\_2023\_61 en date du 8 novembre 2023 approuvant la modification du règlement d'aides au désherbage mécanique,*

*Vu la demande d'aide financière reçue de la CUMA de l'Arche à la suite de l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique (déchaumeur à disques), laquelle est accompagnée d'une facture acquittée (46 500 € HT),*

*Considérant que les déchaumeurs à disques sont des outils de travail superficiel du sol, permettant de détruire la végétation présente dans une parcelle et qu'à ce titre il s'agit bien d'un outil de désherbage mécanique.*

*Considérant que les conditions d'attribution de l'aide susvisée sont remplies,*

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer à la CUMA de l'Arche une aide à hauteur de 20% du montant HT d'acquisition du matériel de désherbage mécanique soit un montant de 9 300 €.

**Article 2 :** Le Président d'atlantic'eau en eau est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Nantes, le 15 mars 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président en charge de la ressource en eau,



Jean Luc Grégoire



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication sur le site internet le 18/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.